

REPUBLIQUE FRANCAISE**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD**
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du mercredi 20 décembre 2017**

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-sept, le 20 décembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérôme FASSENET.

Présents : **Brans** : M. Michel ECARNOT **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : M. Grégoire DURANT, M. Christophe FERRAND, Mme Josette PAILLARD, Mme Joss BERNARD **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY **Fraisans** : M. Christian GIROD, Mme Martine VERMOT-DESROCHES, M. Sébastien HENGY, Mme Christine MAUFFREY **Gendrey** : M. Pierre ROUX **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **Louvatange** : M. Gérôme FASSENET, **Montmirey-la-Ville** : M. Maurice RICHARD DEVESVROTTE **Montmirey-le-Château** : Mme Monique VUILLEMIN **Mutigny** : Mme Christine LECOMTE **Offlanges** : M. Marc BARBIER **Orchamps** : M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN, Mme Jessica RAMEL **Ougney** : M. Eric CHAPUIS **Our** : M. Jean-Claude MOREL **Pagny** : M. Michel GANET **Petit-Mercey** : M. Rémy MARTIN **Plumont** : M. Michel GREMAUX **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Rans** : M. Stéphane MONTRELAY **Romain** : Mme Nathalie RUDE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, Mme Stéphanie DREZET **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIONO **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES

Suppléés : **La Bretenière** : M. Jean-Pierre VOUAUX

Absents excusés : **Dammartin Marpain** : M. Jean-Louis ESPUCHE **Evans** : M. Hervé BOUVERESSE **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Denis JEUNET **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Serre les Moulrières** : M. Claude TERON **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Secrétaire de séance : M. Sébastien HENGY**Procurations de vote** :**Mandants** : M. Hervé BOUVERESSE (EVANS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) M. Didier TISSOT (ROUFFANGE)**Mandataires** : M. Jean-Luc HUDRY (EVANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Ludovic DUVERNOIS (TAXENNE)*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h30 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.***DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

14 décembre 2017

et qu'elle a été faite le

14 décembre 2017

Que le nombre des membres en exercice est de : 44

Présents : 36**Absents suppléés** : 1**Absents excusés** : 7

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°**DCC2017_12_177****Objet :**

Demande de l'école associative de Dammartin-Marpain d'accès à la médiathèque

DEMANDE DE L'ECOLE ASSOCIATIVE DE DAMMARTIN MARPAIN D'ACCES A LA MEDIATHEQUE

Vote d'un tarif « école privé » et mise en place d'une convention avec l'association

L'école associative « Vie Simplement » a fait une demande à la médiathèque pour bénéficier du service « médiathèque » comme les autres écoles.

Suite à la Commission n° 6 « CULTURE » et au Bureau, il a été décidé d'appliquer un tarif « école privé » et de mettre en place une convention afin de définir les conditions d'accueil et de prêt de livre.

Le tarif proposé est de 50 €.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur l'accès à la médiathèque de cette école associative,**
- **approuve et fixe le tarif spécifique « école privé » d'un montant de 50,00 €,**
- **accepte les termes de la convention,**
- **se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention,**
- **autorise Monsieur le Président à signer ladite convention,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0



CONVENTION ENTRE L'ÉCOLE ASSOCIATIVE « LA VIE SIMPLEMENT » ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JURA NORD

Entre :

L'école associative « La Vie Simplement », 36 rue principale 39290 Dammartin-Marpain, représentée par Mme Caroline Meyer

Et

La Communauté de Communes Jura Nord, représentée par son Président, Gérôme FASSET

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Médiathèque Jura Nord est ouverte à l'ensemble de la population du territoire de la Communauté de communes Jura Nord, enfants et adultes.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil et de prêt de documents par la médiathèque Jura Nord à la classe de l'école associative.

Article 2 - Engagements de la Communauté de Communes Jura Nord

La Communauté de Communes Jura Nord par son service Médiathèque s'engage à :

- ouvrir la médiathèque selon des horaires spécifiques à l'accueil de la classe pendant le temps scolaire ;
- mettre à disposition des enseignants et des enfants, des bibliothécaires disponibles et compétents ;
- favoriser l'utilisation par les enseignants et par les enfants de l'ensemble des ressources documentaires et des outils de recherche mis à leur disposition ;
- -prêter des documents à la classe, à raison d'un maximum de 30 documents par passage pour une durée maximum de 3 mois.

Article 3 - Engagements de l'école associative « La vie simplement »

L'école associative « La vie simplement » s'engage à :

- faciliter l'accès de la médiathèque municipale aux enseignants et aux enfants ;
- utiliser la médiathèque et toutes ses ressources en présence d'un personnel formé et disponible dans les créneaux horaires spécifiques et sur rendez-vous ;
- respecter et faire respecter aux enfants les limites imposées dans le cadre d'un prêt collectif de documents accordé à la classe par la médiathèque.

Article 4 - Modalités pratiques

Les rendez-vous et les horaires seront organisés au moins 4 semaines à l'avance et seront respectés de part et d'autre. Dans le cas d'une impossibilité de l'une ou l'autre partie, celle-ci devra prévenir de son absence, sauf cas de force majeure.

Le prêt de documents se fait sous le nom de l'association. Celle-ci est responsable des pertes, oublis, détériorations et des livres empruntés par sa classe. Elle veillera au remboursement des documents perdus ou abîmés.

Article 5 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un (1) an. Elle se renouvellera par accord tacite entre la Communauté de Communes Jura Nord et l'école associative « La Vie Simplement » et pourra faire l'objet d'avenants.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des clauses ou des engagements de l'une ou l'autre des parties.

Article 6 – Prix

Un tarif spécifique « 'école privé » a été mis en place par délibération n° xxxxxxxx du 20 décembre 2017.

Ce tarif est de 50,00 € par an pour l'année 2018. Un avis des sommes à payer sera envoyé à l'école associative pour paiement.

Article 7 – Litiges

Pour tout litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Besançon..

Fait en deux exemplaires à Dampierre

Fait en deux exemplaires à Dampierre

Le.....

Pour la communauté de communes Jura Nord,
Le président, Gérôme Fassenet

Pour l'école associative « La Vie Simplement »
Caroline MEYER